

**DELIBERATION PORTANT CREATION DU PARCOURS PROFESSIONNALISANT « DROIT DE L'IMMOBILIER ET HABITAT DURABLE » AU SEIN DES LICENCES MENTIONS « DROIT » ET « ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE » PORTEES PAR L'ECOLE DE DROIT**

**LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 09 DECEMBRE 2025,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Jean-François RIFFARD, Doyen de l'École de Droit ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

de créer le parcours professionnalisant « Droit de l'immobilier et habitat durable » au sein des Licences mentions « Droit » et « Administration Economique et Sociale » portées par l'École de Droit à compter de la rentrée universitaire 2026-2027.

Membres en exercice : 42

Votes : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université  
Clermont Auvergne,**

Le Président de l'Université Clermont Auvergne  
Mathias BERNARD



Le 11 décembre 2025

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB\_CFU\_20251209\_02

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.